

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 24 janvier 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-03

Objet de la délibération : Délibération relative à la demande de subvention DETR/DSIL 2022 pour les travaux de rénovation du Centre d'art contemporain de Châteaufort – Priorité N° 3

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération 2018-170 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 listant les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire, pour tout demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le cas échéant la convention correspondante ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'équipements culturels dont les Musées et Centre d'arts ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'art contemporain de Châteaufort ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'amélioration permanente des services, la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à un réaménagement partiel (rénovation) du Centre d'art contemporain de Châteaufort afin d'améliorer les conditions de travail des agents, de sécuriser le stockage, d'augmenter la surface d'exposition, de faciliter l'accueil d'œuvres très grand format et d'améliorer l'empreinte écologique du bâtiment ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2021-282 du 27 septembre 2021 cette opération a été inscrite dans le cadre de l'AP/CP n° 202105 relative à la rénovation de Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la catégorie N° 3 « Travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation thermique des bâtiments communaux et intercommunaux : dans la perspective de la transition énergétique et de la mise aux normes » de la DETR ;

CONSIDERANT que le projet de travaux de rénovation partielle du Centre d'art contemporain de Châteauvert (redéfinition de l'espace mezzanine, amélioration des conditions intérieures, réadaptation de l'espace de stockage, amélioration des possibilités d'exposition dans la grande salle) est estimé à 150 050 € HT soit 180 060 € TTC ;

CONSIDERANT le plan de financement des travaux détaillé ci-après :

DEPENSES € HT		RECETTES		
Coût total de l'opération	150 050 €	Région Sud	25 %	37 500 €
		Département du Var	25 %	37 500 €
		DETR/DSIL	30 %	45 000 €
		Autofinancement CA Provence Verte	20 %	30 050 €
TOTAL	150 050 €	TOTAL	100%	150 050 €

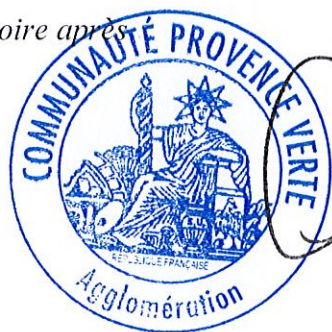
Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver les demandes de subventions pour les travaux de rénovation partielle du Centre d'art contemporain de Châteauvert s'élevant à 150 050 € HT :
- au titre de la DETR/DSIL, d'un montant de 45 000 € représentant 30 % du montant de l'opération,
- d'autoriser le représentant, ou son représentant, à signer tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 24 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND